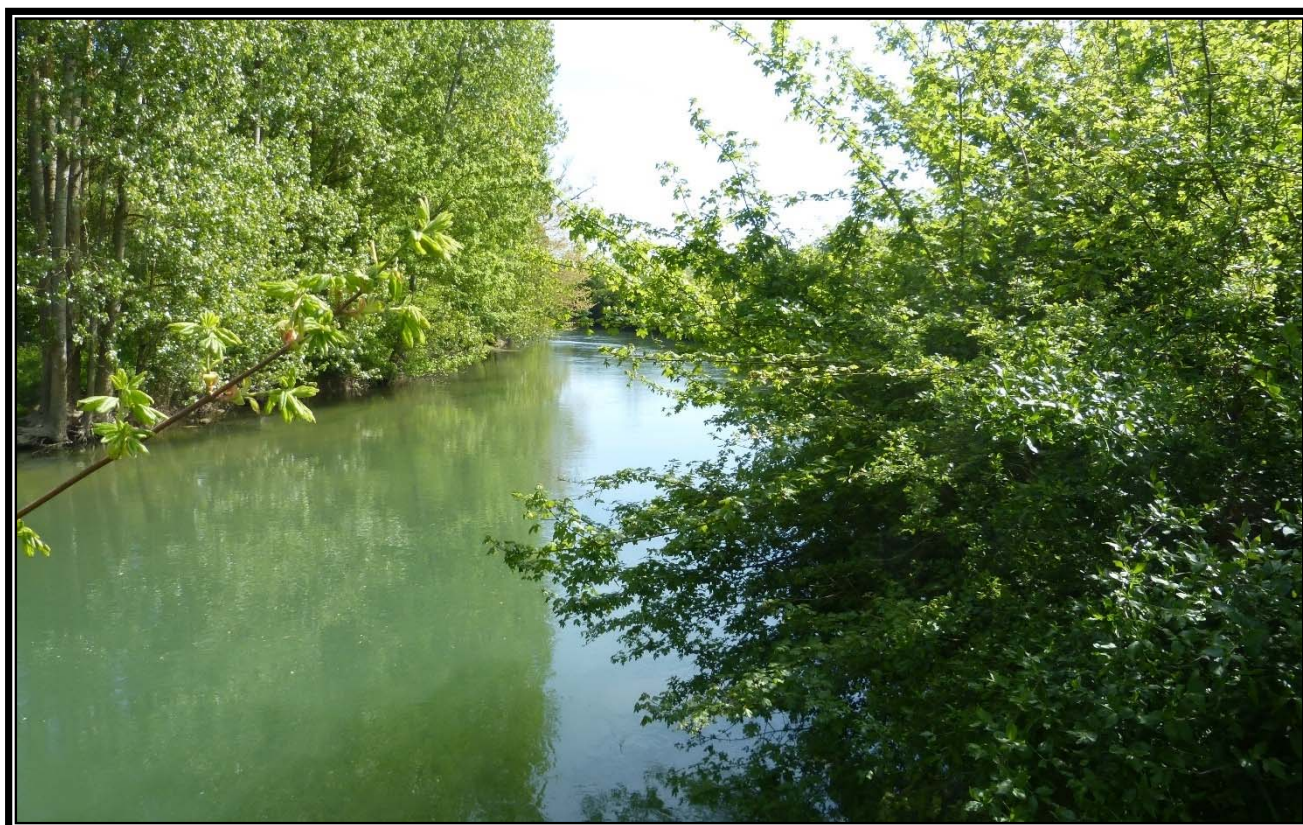


**Etude préalable à l'aménagement foncier
des Communes de CHAUDREY et ORTILLON**

Volet Environnement

Résumé non technique



Juillet 2022

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Situation géographique :

Les communes de Chaudrey et Ortilon sont localisées au Nord du département de l'Aube. Elles appartiennent à la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt. Elles sont desservies par la RD99 et la RD441.

Le réseau hydrographique est uniquement composé de l'Aube et de quelques annexes. Cette rivière matérialise une partie des limites communales Nord.

L'urbanisation des deux villages s'est structurée sous forme de village rue de part et d'autre de la RD441. Les seules constructions isolées des villages sont les constructions composant le « hameau » de Montardoise.

Les massifs boisés concentrés dans la vallée de l'Aube. Quelques bois de faible superficie ponctuent le Sud des territoires communaux

Contexte environnemental

La topographie des communes est dominée par la vallée de l'Aube. Celle-ci présente une morphologie évasée. Le versant rive gauche de cette vallée affiche des pentes moyennes de 5 %. Sur le reste du territoire se distingue une ligne de crête culminant à 200 m d'altitude. Ainsi, l'espace agricole se partage en deux vallons secondaires peu marqués, l'un orienté au Nord-Est, l'autre orienté à l'Est.

Les plus fortes pentes, orientées au Nord, sont localisées au lieu-dit le Champ Chailleux, au centre de la zone d'étude, avec des valeurs avoisinant les 12 %.

Le point culminant est de 205 m, à l'extrémité Sud du ban communal de Chaudrey. Le point bas se situe quant à lui en bordure de l'Aube, en limite communale Nord d'Ortilon, à une altitude voisine de 92 m.

Les communes sont situées au Nord de Troyes, au Sud de la Campagne crayeuse. L'Aube, qui traverse le territoire d'Est en Ouest a creusé dans le substratum crayeux du Crétacé supérieur une large vallée alluviale aux versants en pente douce recouverts d'épaisses formations d'altération de la craie, localement nommées grèzes ou graveluches.

Aucune faille n'affecte les territoires de Chaudrey et Ortilon.

Les communes de Chaudrey et Ortilon se situent en zone 1 d'aléa très faible (accélération de référence de 1,1 m/s²).

Aucun effondrement de terrain n'a été signalé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.). Une cavité souterraine (de type carrière) est identifiée à Chaudrey. Elle est localisée le long de la RD99, en sortie Sud du village. Les communes ne sont pas soumises à un plan de prévention des risques de mouvements de terrain.

Les communes sont exposées à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles qui couvre les alluvions de la vallée de l'Aube. Un aléa moyen est cartographié au niveau des formations géologiques colluvions et des complexes argilo-limoneux de bas de versants. Sur le reste du territoire, aucun aléa n'est identifié.

Un arrêté de catastrophes naturelles a été pris à Ortilon, et deux à Chaudrey.

La cartographie a défini sur Chaudrey et Orillon trois grands types de sols, appartenant à la Champagne crayeuse : des sols sur alluvions (sols peu évolués d'apport calcaire), des rendzines sur craie et des sols bruns calcaires.

Le climat du secteur est de type continental avec des influences océaniques : d'importantes variations thermiques entre les périodes hivernales et estivales et des pluies abondantes réparties sur toute l'année. Les vents dominants viennent du Sud et du Sud-Ouest. Les vents les plus faibles viennent de l'Est.

Le réseau hydrographique des communes de Chaudrey et Orillon est peu développé. En effet, il ne se compose que de l'Aube et de quelques petites annexes hydrauliques de faible gabarit.

Sur le secteur d'étude, l'Aube présente un parcours très sinueux, caractéristique des écoulements fluviaux, liés à une faible pente. Le parcours en quasi-totalité en milieu boisé, ainsi que la présence d'une ripisylve continue favorisent la stabilité des berges et la faible mobilité du lit mineur.

L'Aube présente une qualité des eaux « bonne à très bonne » pour l'ensemble des paramètres, à l'exception de la teneur en nitrates, qui décline l'état du cours d'eau à « moyen ». L'excès de nitrates est souvent lié à l'activité agricole prédominante sur le bassin versant.

Les basses eaux ont lieu en juillet, août et septembre, et les hautes eaux de janvier à mars. On peut noter les débits importants de février.

Les communes sont concernées par le SDAGE du Seine Normandie 2022-2027. Elles font partie du territoire Seine-Amont. Il comporte un programme de mesure qui se concentrent principalement sur la protection des eaux souterraines et la protection des captages. Il n'existe pas en 2022 de SAGE concernant l'Aube.

Aucun contrat de rivière/milieu ne concerne les communes de Chaudrey et Orillon.

Aucune servitude ou régime de protection relatif à l'article L.211-2 du Code de l'Environnement n'est recensé sur la commune. Il existe la servitude d'utilité publique A4 relative au curage, à l'élargissement et au redressement des cours d'eau. Le service responsable de cette servitude est la DDT de l'Aube.

Les communes de Chaudrey et Orillon sont toutes les deux concernées par une servitude de halage ou marchepied sur les rives de l'Aube.

Le risque d'inondation sur les communes de Chaudrey et Orillon est cartographié par un PPRI. Il s'agit du PPRI de l'Aube aval, approuvé le 19 janvier 2011.

La ressource en eau souterraine n'est pas exploitée sur les communes de la zone d'étude. Ces dernières sont alimentées en eau potable par le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)-COPE des quatre vallées. L'eau provient de forages localisés sur la commune de Lhuître. 100 % des analyses d'eau distribuée sont conformes aux normes de potabilité.

Risques et nuisances :

Cinq ICPE sont recensées sur Orillon, et une ICPE sur Chaudrey.

Concernant le risque lié au transport de matières dangereuses, les territoires des communes de Chaudrey et Orillon sont concernés par la route départementale n°441.

Les territoires des communes de Chaudrey et Orillon se situent à proximité des barrages réservoirs de l'Aube et celui de la Marne. En cas de rupture de la digue de l'un de ces ouvrages, la propagation de l'onde de submersion s'effectue à partir des différentes vallées. D'après les études menées en vue de l'élaboration de dispositions préventives, les zones menacées par cette onde ont été définies. Les plans particuliers d'intervention (PPI) ont été approuvés le 28 mars 2017.

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée sur les communes de Chaudrey et Orillon. La station de mesures la plus proche est localisée à Troyes. Sur la zone d'étude, un élevage émettant des polluants dans l'air est identifié : il s'agit de l'élevage porcin de Montardoise : émission d'ammoniac (NH₃) et de méthane (CH₄). Aucune grande infrastructure aéroportuaire ne représente un trafic suffisamment important, à Chaudrey, Orillon ou dans les communes proches, pour générer une pollution atmosphérique affectant la zone d'étude.

Aucune route traversant les communes de Chaudrey et Orillon n'est classée en infrastructure routière émettrice de bruit.

Milieu naturel :

Sur la commune d'Orillon, les espaces agricoles représentent 414 ha pour un territoire de 802 ha au total. A Chaudrey, cette proportion est plus importante, avec une SAU de 1006 ha pour une superficie communale de 1368 ha.

Les espaces agricoles sont largement dominés par les cultures. Compte tenu de l'absence d'arbre isolés au sein des cultures et de la faible densité de haies, les cultures constituent surtout pour la faune un territoire de chasse et de nourrissage.

Les éléments bocagers localisés au Sud de la RD 441 sont peu nombreux. Les bosquets sont peu nombreux et dispersés au sein de l'espace agricole. De par leur rareté, ils représentent un intérêt paysager et écologique considérable. Par ailleurs, la plupart d'entre eux recèle une flore remarquable et/ou protégée.

Pour la faune, ces boisements constituent des refuges et des zones de transit de grande importance au sein d'un espace agricole particulièrement dénudé. Parmi les mammifères, les boisements sont fréquentés par le Lièvre et le Chevreuil, le Blaireau ainsi que différentes chauves-souris.

Les haies sont peu nombreuses sur les communes de Chaudrey et Orillon et sont localisées en bordure de chemin. Elles se composent entre autres d'Aubépine monogyne, d'Epine noire, de Viorne obier mais également de Cornouiller sanguin, de Fusain et de Noisetier. Parmi les multiples espèces animales abritées, on peut citer les Pouillots véloces et fitis, le Chardonneret, le Verdier d'Europe, le Rouge-queue noir, la Fauvette à tête noire, ...

Les arbres isolés et alignements d'arbres sont rares sur la zone d'étude (excepté l'alignement d'arbres le long de la RD441).

Les deux villages sont caractérisés par la présence de vergers liés au bâti. Sous la pression de l'urbanisation, ils sont en régression. Ils sont de surface variable et sont pour la plupart de vieux vergers à usage familial. Ces vergers représentent un patrimoine

important à conserver : les variétés locales de fruits ont tendance à disparaître progressivement sous la pression de l'uniformisation alimentaire. De plus, la valeur paysagère des vergers est importante, apportant une touche végétale autour du bâti. Les vergers constituent également un habitat et un lieu de nourrissage intéressant pour l'avifaune telle que le Bruant zizi. Ils sont également fréquentés par de nombreux autres passereaux. Notons que les vieux vergers aux arbres nouveaux et creux servent de nichoirs à une multitude d'oiseaux, dont la Chouette hulotte. Ils sont également favorables à la présence de plusieurs espèces de chiroptères.

Au Nord des villages, la vallée alluviale est dominée par les boisements se partageant entre plantations de peupliers, et forêt mixte de chêne et de frêne. Les boisements alluviaux de l'Aube possèdent la plus grande diversité faunistique, en comparaison des autres milieux recensés sur les deux communes étudiées.

L'avifaune des espaces boisés comprend plus d'une cinquantaine d'espèces... dont certains sont classés sur la liste rouge des espèces menacées en Champagne-Ardenne. La présence de différentes espèces de chiroptères dont le territoire de chasse s'étend au-delà des massifs boisés est également à signaler.

Les odonates sont également bien représentés. Il faut noter la présence d'autres insectes remarquables, dont trois criquets inscrits sur la liste rouge régionale : le Criquet ensanglanté, le Criquet vert-échine, et le Criquet marginé.

Parmi les amphibiens, on peut rencontrer sur ces communes le Triton crêté ou encore la Grenouille agile.

Les communes ne comportent pas de bois soumis au régime forestier ni d'espaces boisés classés (EBC).

L'Aube est accompagnée d'une ripisylve quasiment continue, alternant entre forêt de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves et formations riveraines de Saules. La ripisylve forme un écran aux rayons lumineux et agit comme une haie modifiant les conditions d'éclairement de l'eau et de circulation de l'air. Elle peut par ailleurs jouer un rôle important dans l'épuration des eaux.

Les espèces arborées qui la composent, par leur système racinaire développé, contribuent à la stabilité des berges en limitant leur érosion.

La ripisylve a également une fonction de corridor biologique.

Sur les communes de Chaudrey et d'Ortillon, la ripisylve, lorsqu'il ne s'agit pas de forêt alluviale, se compose de Frêne, d'Aulne, de Saule blanc, de Saule Marsault, de Saule fragile d'Aubépine monogyne, de Cornouiller sanguin, ...

La faune fréquentant ce milieu est celle des milieux forestiers voisins. On y trouve également des espèces plus inféodées aux milieux aquatiques, tels que la bergeronnette grise.

Les formations herbacées sont peu représentées sur la zone d'étude. Elles sont principalement localisées autour du village et dans la vallée de l'Aube. On peut noter la présence de bandes enherbées en lisière de certains bois situés dans la zone agricole, dont les caractéristiques thermophiles en font des milieux particulièrement intéressants. Les prairies de fauche de plaine sont caractérisées par des espèces herbacées se développant dans de larges conditions trophiques et hydriques. Les prairies et pâtures mésophiles présentent une végétation variée mais relativement commune.

Il faut noter à Chaudrey la présence de l'Inule de Grande-Bretagne, protégée au niveau régional.

Les prairies humides accompagnent les boisements de la vallée de l'Aube. Outre les espèces communes aux prairies mésophiles, on y trouve également diverses Renoncules, la Fétuque roseau, etc.... Elles abritent également quelques espèces rares et/ou protégées, telles que la Violette élevée, l'Oenanthe intermédiaire, ou encore la Gratiolle officinale.

La faune qui fréquente ces milieux (prairies humides ou non) est multiple et diversifiée. L'avifaune est également nombreuse.

Les pelouses calcicoles sont localisées en périphérie de quelques bois présents au cœur de l'espace agricole. Elles se sont implantées sur des sols calcaires et séchant, ce qui conduit au développement d'une végétation tout à fait particulière, très différente de ce que l'on rencontre en vallée de l'Aube. Elles sont caractérisées par des espèces thermophiles, et notamment de nombreuses variétés d'orchidées ainsi que la Céphalanthère blanche, la Lin à feuilles ténues, la Gentiane ciliée, l'Orobanche à feuille de thym, le Brachypode penné, la Fétuque de Léman, le Gaillet de Fleurot, la Laîche glauque, ...

Les milieux aquatiques sont représentés par l'Aube, quelques annexes hydrauliques liées à ce cours d'eau, ainsi que quelques mares et étangs situés au Nord et à l'Est du village de Chaudrey.

Au niveau de Chaudrey et d'Ortillon, l'Aube est classée en 2ème catégorie piscicole.

La végétation aquatique de l'Aube se compose entre autres de Potamot nageant, de Cératophylle épineux et de la Renoncule flottante, qui peuvent recouvrir une bonne partie du cours d'eau. Les noues et bras morts voient se développer l'Elodée du Canada, le Nénuphar jaune et le Rubanier d'eau.

Lorsque les mares et étangs présentent des zones de faible profondeur, il s'y développe une végétation amphibie.

Dans certaines prairies inondables de la vallée, sous les plantations de peuplier et au voisinage de certains étangs se développent des roselières à Phragmite et Baldingère faux roseau, ou des mégaphorbiaies.

L'avifaune fréquentant les lieux se compose entre autres du Grèbe castagneux, de l'Hirondelle de rivage, du Héron cendré, du Martin pêcheur, ... Un certain nombre d'amphibiens sont également présents : Triton crêté, Grenouilles verte et agile, ...

Les cultures sont totalement dépourvues d'éléments arborés.

Protection des boisements

Rappel du contenu de l'article L.126-3 du nouveau Code Rural :

« Le préfet peut prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer, soit lorsque les emprises foncières correspondantes ont été identifiées en application du 6° de l'article L. 123-8 du présent code, soit lorsque le propriétaire en fait la demande. Dans ce dernier cas, lorsque ces boisements, haies et plantations séparent ou morcellent des parcelles attenantes données à bail, la demande est présentée conjointement par le bailleur et le preneur.

Ces boisements, haies et plantations sont identifiés par un plan et un descriptif de leur situation dans les parcelles cadastrales.

Leur destruction est soumise à autorisation préalable du préfet, donnée après avis de la commission départementale d'aménagement foncier s'il s'agit d'éléments identifiés en application du 6° de l'article L. 123-8 du présent code.

Les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement protégés en application du présent article bénéficient des aides publiques et des exonérations fiscales attachées

aux bois, forêts et terrains à boiser. Ils peuvent donner lieu à passation d'un contrat d'entretien avec le propriétaire ou le preneur.

A la demande du propriétaire, le préfet peut également, sur avis de la commission départementale d'aménagement foncier, prononcer la protection de vergers de hautes tiges. »

Il est proposé de classer au titre de cet article les éléments arborés suivants :

- toutes les ripisylves ;
- les haies : H1, H2, H3, H7, H8, H9, H12, H14, H15, H16, H17, H18, H19, H20, H21, H22, H23, H24, H25, H26, H27, H28, H29, H30
- les bosquets B1 à B20
- les arbres isolés ou en bouquets A 1 à A8.

Zones naturelles remarquables :

Les communes de Chaudrey et Ortilon sont concernées par plusieurs zones remarquables répertoriées, en raison de la présence d'habitats et/ou d'espèces protégées et remarquables :

- ZNIEFF de type I « Prés l'Abbé et Pré aux Moines entre Vinets, Aubigny et Vaupoisson » (n°210000992)
- ZNIEFF de type I « Les Prairies et Bois de la vallée de l'Aube entre Chaudrey et Nogent-sur-Aube » (n°210000990)
- ZNIEFF de type I « Bois des Noyattes et de l'Abbé entre Ramerupt, Chaudrey, Ortilon et Isle-Aubigny » (n°210000991)
- ZNIEFF de type I « Pinède du talus de la RD 99 à Chaudrey » (n°210000135)
- ZNIEFF de type I « Bois de la Côte Ronde à Chaudrey » (n°210009504)
- ZNIEFF de type II « Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube » (n°21000988)

La commune de Chaudrey est également concernée par un APPB « Pinède de Chaudrey » (arrêté n°90/3319 A du 30 octobre 2010 annexé au présent document). Les parcelles concernées par cet APPB sont les parcelles ZB 51 et ZB 52, pour une superficie totale de 1 ha 42 a 20 ca.

Les communes de Chaudrey et Ortilon sont directement concernées par le site Natura 2000 FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée de l'Aube », qui occupe une partie du lit majeur de l'Aube sur ces deux communes.

Dans un rayon de 15 km autour de la zone d'étude, une seule autre zone Natura 2000 est présente : FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » (Directive Oiseaux).

La prise en compte des zones Natura 2000 implantées dans un rayon de 15 km de la zone d'étude permet de vérifier les impacts potentiels de l'aménagement foncier sont de nature à avoir des incidences sur les espèces indicatrices ou les habitats indicateurs des zones Natura 2000 distantes.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sera réalisée lors de la réalisation de l'étude d'impact d'aménagement foncier.

Trame Verte et Bleue

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant :

- les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité) ;

- les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement) ;
- les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques),
- ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.

Le SRADDET reprend les éléments de la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne et précise les enjeux environnementaux prioritaires et les zones à enjeux à l'échelle de la nouvelle région Grand Est. Les communes de Chaudrey et Ortilion sont concernées par toutes les trames, qui se concentrent principalement dans la vallée alluviale de l'Aube.

Sur la commune d'Ortilion, tous les éléments de la Trame Verte et Bleue se concentrent dans la Vallée de l'Aube. A Chaudrey, des réservoirs de biodiversité des milieux boisés, ainsi qu'un corridor de la trame des milieux boisés sont indiqués au Sud du ban communal, en plus des éléments liés à la vallée de l'Aube. Des corridors des milieux boisés à restaurer établissent le lien entre le réservoir forestier d'Ortilion et ceux localisés en amont et en aval. Les bois de la Côte ronde ainsi que le bois longeant la RD99 sont également identifiés comme réservoirs de biodiversité des milieux boisés. Ils sont reliés à un autre réservoir de biodiversité localisé sur la commune de Charmont-sous-Barbuise par un corridor des milieux boisés à restaurer.

Un important réservoir de biodiversité des milieux ouverts est identifié à Chaudrey, au niveau de la vallée de l'Aube. Un plus petit réservoir est également identifié au niveau du bois faisant l'objet d'un APPB (sur le territoire de la commune d'Avant-lès-Ramerupt). Dans la vallée de l'Aube est également cartographiée une petite portion de corridor des milieux ouverts (avec objectif de préservation et de restauration), en limite avec Ortilion. Aucun élément fragmentant n'est à déplorer sur les communes de la zone d'étude.

La trame bleue est uniquement concentrée sur la vallée de l'Aube. L'Aube est recensée comme trame des milieux aquatique (corridor) avec objectif de restauration. Ses affluents sont classés en corridors aquatiques avec objectif de préservation. Deux obstacles à l'écoulement sont identifiés sur ces affluents, mais ne concernent ni la commune d'Ortilion, ni celle de Chaudrey.

Une partie de la vallée de l'Aube est référencée comme réservoir de biodiversité des milieux humides. Un étang de plus d'un hectare situé sur Chaudrey est recensé comme réservoir de biodiversité de la trame aquatique.

En raison de la pauvreté de l'espace agricole en éléments bocagers, aucun réservoir ni corridor complémentaires n'ont pu être identifiés à l'échelle communale.

Une éventuelle opération d'aménagement foncier devra à minima préserver l'intégrité des réservoirs et corridors de biodiversité. Elle sera l'occasion de mettre en œuvre des plantations destinées à restaurer et/ou conforter certains corridors, ou en créer de nouveaux.

Paysage :

Selon le référentiel des paysages de la DREAL, les communes de Chaudrey et Ortilion sont situées dans « Les Vallées de la Seine et de l'Aube », et qui présentent les caractéristiques paysagères suivantes :

Les valeurs paysagères clés qui se dégagent de ce territoire sont :

- des vallées au relief peu marqué

- une imbrication forte des espaces agricoles et des espaces de nature
- une eau source de richesse et de variété de paysages
- un développement des boisements qui tend à fermer les paysages de la vallée
- une agriculture spécifique et diversifiée liée à la vallée
- une vallée qui cristallise l'urbanisation et accueille les principales villes

Les valeurs paysagères clefs qui se dégagent de ce territoire sont :

- Un patrimoine architectural et urbain de grande qualité
- Des structures végétales dans l'espace agricole et le long des routes
- Des ceintures végétales autour des villages
- Des villages à l'image jardinée
- Une agriculture diversifiée
- Des routes paysages qui mettent en valeur les paysages traversés
- L'eau présente sous des formes très variées

Les territoires de Chaudrey et Orillon sont structurés par des éléments naturels ou anthropiques forts qui sont :

- l'eau (vallée de l'Aube) et les boisements qui l'accompagnent,
- les bois et bosquets épars au sein de l'espace agricole,
- les alignements d'arbre soulignant la RD441,
- les éoliennes qui ponctuent la zone agricole.

Ce territoire est traversé par des éléments "construits" qui permettent de parcourir chaque unité paysagère et de les relier : les différentes routes départementales, mais surtout les chemins ruraux et/ou d'exploitation permettent une perception interne de chaque entité paysagère et de ses variations spatiales ou temporelles.

Toute intervention sur l'un de ces éléments structurants modifiera la perception et le découpage du paysage.

Le paysage ainsi découpé peut être analysé et défini de façon plus précise afin d'aboutir à des protections d'éléments, d'ambiance particulière ou à des actions mettant en valeur ou réhabilitant l'espace pour chacune des entités ou unités paysagères.

Suite aux chapitres précédents, il est possible de définir deux unités paysagères principales :

- la vallée de l'Aube, en y incluant les villages :

Cette unité paysagère est caractérisée par une part importante de boisements, dissimulant la plupart du temps l'Aube à la vue. L'imbrication entre boisements et secteurs de prairies/pâtures conduit à un morcellement des vues, créant une multitude de micro-paysages.

Les villages présentent une structure de village-rue orientés dans l'axe de la vallée. La route départementale n°441 crée une frontière entre cette unité paysagère et l'espace agricole située au Sud de cet axe routier.

La trame végétale accompagnant les habitations (notamment les vergers) participe à une bonne intégration paysagère des villages et qui donne d'eux une image « jardinée ». Le patrimoine architectural des villages est encore bien préservé, même si quelques constructions nécessiteraient une restauration.

Les alignements d'arbres le long de la RD n°441 constituent des éléments paysagers structurants qu'il est important de préserver.

Cette entité est caractérisée par une fermeture progressive du paysage, par l'extension des boisements. Du point de vue du développement urbain, le paysage est relativement stable.

- la plaine bosselée, dominée par les cultures.

Cette unité paysagère est caractérisée par un relief doux aux ondulations peu marquées. C'est un paysage de grandes cultures où l'arbre est quasi absent. Sur Chaudrey, les points hauts sont coiffés de boisements, qui restent rares. Ils représentent par conséquent des points de repères marquants dans le panorama dégagé du secteur. Une certaine variabilité de couleurs et de textures est apportée par la diversité des natures de culture présente au sein de l'espace agricole.

L'absence de masques visuels et la topographie plane permettent des vues dégagées, mais offrent un paysage d'une grande monotonie, particulièrement au moment des labours.

L'augmentation de la taille des îlots d'exploitation, et plus généralement l'intensification des pratiques culturales contribuent toujours plus à la banalisation et la monotonie du paysage. Par ailleurs, le développement de parcs éoliens conduit à une saturation du paysage par ces éléments construits. Les éoliennes, et surtout leur nombre, affectent la qualité des panoramas.

Cette entité paysagère est relativement stable.

Au niveau de cette unité paysagère, l'enjeu pourrait être de briser la monotonie des vues en implantant des éléments de réseau bocager.

L'étude des photos aériennes anciennes et plus récentes permet de visualiser les grandes évolutions du paysage. Les photos aériennes les plus anciennes (1938) sont caractérisées par une moitié Sud des bords communaux couverts de boisements. On pourra aussi remarquer un parcellaire agricole très morcelé avec une bonne diversité de cultures. La vallée de l'Aube se répartit entre boisements alluviaux (exempts ou presque de peupleraies) et prairies.

Au cours des décennies, l'enveloppe bâtie des villages évolue peu. On n'observe aucune grande extension de l'habitat. Par contre, l'espace agricole se simplifie et s'appauvrit : à partir des années 60-70, la taille des îlots de culture augmente considérablement. Les boisements ont quasiment disparu de la partie Sud du territoire. Les boisements alluviaux naturels ont progressivement disparu au profit des peupleraies.

Depuis les années 90, le paysage est stable (cf. photos aériennes en page suivante).

Aménagement du territoire et urbanisme

Les communes de Chaudrey et Ortilon font partie du canton d'Arcis-sur-Aube et de l'arrondissement de Troyes. Elles appartiennent à la communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt composée de 39 communes.

Démographie :

La population communale de Chaudrey a globalement augmenté au cours des dernières décennies, avec un rythme en dents de scie. L'évolution de cette population est principalement due au solde migratoire (rythme des entrées sorties). La tendance générale est à la hausse modérée de la population.

La densité de population est de 10,5 habitants/km², 5 fois moins importante que celle du département. La taille des ménages diminue, pour atteindre 2,32 en 2018.

La tranche d'âge majoritaire est celle de 45 à 59 ans, se démarquant des autres tranches d'âge de moins de 75 ans qui se côtoient autour des 15%.

La population communale d'Ortilon a subi une hausse de 1968 à 1990, puis une période de décroissance jusqu'en 2018. L'évolution de cette population est principalement due

au solde migratoire. La tendance générale des dernières années est à la baisse de la population. On observe cependant l'absence de naissances depuis 2014 et deux décès. La densité de population est de 3 habitants/km², 17 fois moins importante que celle du département. La taille des ménages diminue progressivement, pour atteindre 2 en 2018. Les tranches d'âge dominantes sont les 60-89 ans, se démarquant des autres tranches d'âge qui représentent moins de la moitié de la population communale. Etant donné la faible population, la sur-représentation statistique de certaines tranches d'âge chez les hommes et/ou les femmes n'est pas ressentie dans la réalité.

Habitat :

L'ensemble des logements de Chaudrey progresse pour atteindre 74 logements en 2018. Le rythme de la construction est semblable à celui de la population, incluant des pertes de logements, et des périodes de construction plus rapides que d'autres.

Le nombre de résidences secondaires tend à rester stable alors que le nombre de logements vacants augmente de façon importante en 2013, seule période où les résidences secondaires diminuent fortement.

La commune n'est constituée que de maisons individuelles, et il s'agit en majorité de grands logements (plus de 4 pièces). Le parc est composé d'un tiers de logements datant d'avant 1919, et de la moitié des logements datant d'après 1970, période de développement du modèle pavillonnaire.

Le niveau de confort des logements est bon.

L'ensemble des logements d'Ortillon reste stable depuis 1968, autour de 15 logements.

Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants sont eux aussi stables.

La commune n'est constituée que de maisons individuelles, et il s'agit en majorité de grands logements. Le parc est composé de 40% de logements datant d'avant 1919, et de la moitié des logements datant d'après 1970, période de développement du modèle pavillonnaire.

Le niveau de confort des logements est bon.

Chaudrey était un village rue le long de la route d'Arcis, avec des implantations de construction perpendiculaire à la voirie. La commune a peu évolué depuis les années 1800. La structure urbaine est restée inchangée, avec une urbanisation le long de la RD441 et de la rue Jeanne d'Arc. Elle s'est légèrement étendue en direction d'Ortillon, et légèrement densifiée.

Ortillon était un village implanté en retrait de la RD441, en partie Nord, sur une structure urbaine aujourd'hui disparue. La route desservant les habitations est devenue un chemin agricole, et l'urbanisation s'est rapprochée de la route départementale. Mis à part quelques constructions qui ont résisté au temps, la majorité des bâtiments datent du XX^{ème} siècle.

Ni Chaudrey ni Ortillon ne disposent d'un document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui régit la construction sur ces deux communes. Par conséquent, ces deux communes ne comportent pas d'Espaces Boisés Classés.

Activités – Population active :

L'INSEE recense 9 entreprises dans la commune de Chaudrey. 4 sont dédiées au commerce de gros et de détail, au transport à l'hébergement ou la restauration, et 3 sont des services.

Sur les 69 actifs de la commune, 60 ont un emploi. La répartition entre hommes et femmes au niveau de l'emploi est équilibrée, avec une part légèrement plus importante d'actifs ayant un emploi chez les hommes à partir de 55 ans.

Il est intéressant de noter l'évolution du taux de chômage, qui se répartit dans toutes les tranches d'âge. Les jeunes travailleurs sont les moins touchés par cette évolution, qui se répercute sur les plus de 25 ans, avec un gain de 5 points en dix ans.

L'INSEE recense une unique entreprise dans la commune d'Ortillon.

Sur les 5 actifs de la commune, tous ont un emploi. Les statistiques sur un échantillon aussi faible ne seront pas forcément parlantes. Il faut cependant remarquer que seulement la moitié des habitants en âge de travailler sont considérés comme actifs.

Ainsi, le taux de chômage de la commune est nul en 2019.

Tourisme, loisirs, patrimoine :

L'offre d'hébergement est uniquement composée d'un gîte à Ortillon.

Les équipements sportifs et de loisirs sont limités à deux terrains de pétanque à Chaudrey.

L'offre culturelle et socioculturelle se compose d'une salle polyvalente à Chaudrey.

Deux associations sont présentes à Chaudrey : l'Amicale des sapeurs-pompiers et le Comité des fêtes (recensées sur le site internet de la communauté de communes).

Aucun itinéraire de randonnée n'est inscrit au PDIPR sur ces deux communes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Aube - Service Régional d'Archéologie) ne recense aucun site ou indice de site archéologique sur le territoire communal de Chaudrey ou d'Ortillon. Toutefois, cette absence de site ne reflète que l'état actuel des connaissances et ne préjuge pas de découvertes futures, notamment lors de la réalisation de travaux connexes.

Aucun Monument Historique ou périmètre de protection d'un Monument Historique ne grève le territoire de Chaudrey ou celui d'Ortillon.

Equipements et services :

Les communes de Chaudrey et Ortillon appartiennent au SIAEP des quatre vallées, lequel gère sa desserte en eau potable, via la régie du syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA).

L'assainissement des eaux usées domestiques des communes de Chaudrey et Ortillon relève de l'assainissement individuel. Le schéma directeur d'assainissement et le zonage de la commune de Chaudrey a fait l'objet d'un arrêté municipal de la part de la commune en décembre 2004.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aube est désormais remplacé par le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Aube (PPGDND), lequel a été adopté le 20 octobre 2014 par le conseil général.

La collecte est effectuée une fois tous les 15 jours pour les déchets ménagers non recyclables. Les sacs de tri sont également collectés tous les 15 jours.

La déchetterie la plus proche est localisée à Arcis-sur-Aube.

Aucun édifice scolaire n'est situé sur les communes de Chaudrey et Orillon. Les enfants du primaire de Chaudrey sont scolarisés à Ramerupt. La scolarité se poursuit au collège d'Arcis-sur-Aube. Les lycées fréquentés sont sur Troyes, plus rarement Reims.

Les municipalités de Chaudrey et Orillon n'ont pas exprimé de besoins particuliers en matière de foncier qui puissent se solutionner via une opération d'aménagement foncier.

Les communes de Chaudrey et Orillon sont comprises dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) et de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Brie de Meaux », ainsi que dans l'aire de production de l'indication géographique protégée (IGP) « Volailles de la Champagne ».

Il est à signaler la présence d'un parc éolien, Société Eolienne des Vignes – 4 Vents sur le territoire de la commune d'Orillon (parcelles ZE30, 44, 32, 46 et 6).

Servitudes :

Les territoires des communes de Chaudrey et Orillon sont concernés par les servitudes A4, EL7, I4, PM1, PT3.

Toponymie et desserte du territoire :

Les lieudits sont assez nombreux. Ils ont des racines diversifiées :

- certains font référence à l'occupation du sol ou à la topographie du lieu : les vignes, les longues raies, la côte ronde, le champ la vache, le grand gué, etc...
- d'autres évoquent d'anciens propriétaires du secteur : l'orme à Jean Guillier, vigne Jean Dedet, le jardin au prêtre, les champs Berthelot,
- d'autres évoquent le bâti : les abords du village, la chapelle, bas du village, etc...

Si le nombre de lieudits doit être réduit, il est important de conserver une bonne diversité de nom, en conservant les plus représentatifs du patrimoine et de l'histoire locale.

Les principaux axes de circulation sont la RD 9, la RD 99 et la RD441.

A Chaudrey comme à Orillon, la desserte est différemment développée selon qu'on se trouve au Nord ou au Sud des villages :

- dans la vallée de l'Aube, le réseau de chemins se compose uniquement de chemins ruraux. Bien que développé, il ne permet pas la desserte de l'ensemble des parcelles. Ces chemins, étant sujets aux phénomènes d'inondations, sont sensibles à la dégradation. L'état de ce réseau de chemin est variable : certains tronçons sont moins praticables, soit en raison d'ornières, soit du fait d'une faible fréquence d'utilisation/d'entretien.
- A Orillon, la RD441 est bordée de chemins d'exploitation cadastrés et enherbés sur le terrain. Il en est de même en bordure Ouest de la RD99 à Chaudrey. Dans le secteur de plaine, au Sud des villages, le réseau de chemin est très structuré. Les chemins ruraux forment un quadrillage régulier, dense, ponctuellement complété de chemins d'exploitation. L'ensemble permet une desserte de l'espace agricole des deux communes, il est en bon état et nécessite peu de travaux rénovation
- Autour de l'exploitation agricole de Montardoise, le réseau des chemins ruraux a été retravaillé.

2. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

Milieu physique :

Risque d'érosion :

Compte tenu de l'usage quasi-exclusif de l'espace agricole en culture, et de la taille importante de ces îlots de culture, il est nécessaire de s'intéresser à la problématique du ruissellement et de l'érosion des sols.

Lors des investigations de terrain, aucune érosion significative des sols n'a été notée. Toutefois, l'opération d'aménagement foncier et la restructuration du parcellaires sont l'occasion de rappeler les pratiques culturales à privilégier pour réduire ou éviter l'érosion des sols.

Il est donc utile de préciser que les phénomènes d'érosions dépendent de nombreux paramètres :

- *La pente du sol*

Plus le sol est en pente, plus il est sensible à l'érosion. Le tableau ci-après classe les sols en fonction de leur pente et des contraintes associées.

L'espace agricole principal de Chaudrey et Orillon présente globalement de faibles pentes (3 à 5 % environ). Toutefois, des secteurs de pente plus marquée sont ponctuellement observés.

les sols de Chaudrey et Orillon présentent globalement peu de risque d'érosion par ruissellement, à l'exception des zones où les pentes sont comprises entre 10 et 15 %, où le risque d'érosion existe, mais reste modéré.

- *La nature du sol*

Plus un sol est perméable en surface et en profondeur et plus il est apte à absorber l'eau des pluies s'opposant ainsi au ruissellement et à l'érosion. Si cette perméabilité est due à sa texture sableuse, la résistance à l'érosion est médiocre. Si elle est due au contraire à une bonne structure en agrégats et en mottes et surtout à une structure stable (rôle de l'humus et du calcium), sa résistance à l'érosion peut être très bonne.

La nature des sols présents les rend relativement peu sensibles à l'érosion.

- *La couverture du sol (mode et nature de cultures réalisées)*

Plus le sol est couvert de végétation, plus il résiste à l'érosion.

A Chaudrey et Orillon, l'occupation des sols est quasi exclusivement tournée vers la culture. Cet usage des sols est de nature à favoriser ou accroître l'érosion.

⇒ Afin d'éviter voire de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion dans les secteurs les plus pentus, il est recommandé **d'orienter la longueur des parcelles** (et donc le sens des labours) **perpendiculairement à la pente** en cas de restructuration du parcellaire lors d'un aménagement foncier → **Action 1**

Cette préconisation peut être complétée d'une modification des pratiques culturales, qui ne pourront toutefois pas être régies par une opération d'aménagement foncier :

- l'apport de matière organique ;
- un travail superficiel du sol ;
- la mise en place de cultures intermédiaires afin de ne pas laisser le sol nu.

Risque d'inondation :

Le risque d'inondation sur les communes de Chaudrey et Orillon est cartographié par un PPRI. Ce dernier définit des zones soumises au risque d'inondation, où la constructibilité est restreinte voire interdite.

A cela s'ajoute un risque de submersion en cas de rupture de barrage, qui couvre approximativement les mêmes secteurs, au Nord des villages de Chaudrey et Orillon. Ces risques sont localisés en dehors du périmètre d'aménagement pressenti.

⇒ Le programme des travaux connexes devra **exclure les travaux de drainage**, qui favorisent l'accélération des écoulements et par conséquent aggravent la violence des épisodes de crue plus en aval. → **Action 2**. Cette recommandation s'applique aux zones humides et zones inondables des deux communes.

Par ailleurs, il est primordial pour une bonne évacuation des eaux que la ripisylve de l'Aube soit surveillée et entretenue pour **éviter ou enlever tout embâcle** dans le cours d'eau. Ainsi, la capacité d'écoulement des eaux sera maintenue → **Action 3**.

Eaux superficielles :

Le réseau hydrographique des communes de Chaudrey et Orillon est peu développé. En effet, il ne se compose que de l'Aube et de quelques petites annexes hydrauliques de faible gabarit.

On recense la servitude d'utilité publique A4 relative au curage, à l'élargissement et au redressement des cours d'eau applicable ou pouvant être rendu applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Le service responsable de cette servitude est la DDT de l'Aube. Tout projet de construction, clôture fixe, plantation, ... dans l'emprise de cette servitude est soumis à l'autorisation de l'administration. Cette servitude s'applique à l'Aube et ses affluents sur le territoire communal de Chaudrey.

⇒ Si des plantations doivent être réalisées dans le cadre d'un aménagement foncier, sur les terrains concernés par cette servitude, elles devront être soumises à l'autorisation de la DDT de l'Aube.

La présence d'une ripisylve sur les berges d'un cours d'eau ou d'un fossé contribue au maintien de la qualité des eaux en retenant une partie non négligeable des particules issues du ruissellement, et en influant favorablement sur la température de l'eau. Elles permettent également de stabiliser les berges et de réduire les phénomènes d'érosion.

⇒ Les ripisylves sont donc à préserver → **Action 4**.

Les zones humides doivent toutes être conservées pour leur rôle de tampon hydraulique. En effet, en période pluvieuse, elles emmagasinent l'eau dans le sol, et la relargue progressivement en période d'étiage. Elles permettent ainsi de diminuer l'intensité des crues à l'aval en étalant ce phénomène dans le temps. Les milieux humides représentent un écosystème intéressant où se développent une faune et une flore spécifique. Ils sont exclusivement localisés dans la vallée de l'Aube.

Les milieux humides devront être préservés de tout travaux de drainage → **Action 2**.

De même, l'exploitation des parcelles en prairie ou pâture doit être maintenue → **Action 5**.

Liste des communes concernées au titre de l'article R121-20-1 du Code Rural :

Cet article du Code Rural précise que l'étude d'aménagement doit mentionner les communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L. 211-1, L. 341-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement. Les communes situées en aval hydraulique immédiat de Chaudrey et Ortilion sur lesquelles des incidences hydrauliques pourraient survenir sont **Isle-Aubigny, Vaupoisson et Aubigny**.

Milieux naturels et paysages :

Le périmètre d'étude est concerné par :

- ZNIEFF type I :
 - . « Prés l'Abbé et Pré aux Moines entre Vinets, Aubigny et Vaupoisson »
 - . « Les Prairies et Bois de la vallée de l'Aube entre Chaudrey et Nogent-sur-Aube »
 - . « Bois des Noyattes et de l'Abbé entre Ramerupt, Chaudrey, Ortilion et Isle-Aubigny »
 - . « Pinède du talus de la RD 99 à Chaudrey »
 - . « Bois de la Côte Ronde à Chaudrey »
- ZNIEFF de type II « Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube »
- l'Arrêté de Protection de Biotope « Pinède de Chaudrey »
- site Natura 2000 FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée de l'Aube »

Les espèces protégées sont localisées à l'intérieur des ZNIEFF, au niveau du bosquet B11 (orchidées), ainsi dans les bois situés au Nord de la ferme de Montardoise (lieudit Les Besaces).

La préservation de la richesse faunistique et floristique des deux communes implique la préservation des habitats les plus remarquables : espaces remarquables (ZNIEFF, APPB ou site Natura 2000) de même que les habitats qui abritent les espèces protégées. Les parcelles classées en ZNIEFF, en APPB ou en zone Natura 2000 ainsi que les bois localisés au Nord de Montardoise devront être préservés de toute modification

→ Action 6.

Cela implique également l'absence de travaux connexes à l'intérieur de l'emprise. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée sur les lisières de ces secteurs, qui sont particulièrement propices (notamment autour des boisements du secteur de plaine), à la présence de stations d'orchidées.

Enjeux Natura 2000 :

Les communes de Chaudrey et Ortilion sont directement concernées par le site Natura 2000 FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée de l'Aube » (ZSC¹ - Directive Habitats), qui occupe une partie du lit majeur de l'Aube sur ces deux communes.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sera réalisée lors de la réalisation de l'étude d'impact d'aménagement foncier. On peut toutefois d'ores et déjà identifier les habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaire présents à Chaudrey et Ortilion. Un habitat prioritaire ayant permis la désignation du site Natura 2000 est présent sur les deux communes. Il s'agit de la forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0).

¹ Zone Spéciale de Conservation

Pour que l'aménagement foncier n'induisse aucun impact sur ce milieu, il est préconisé :

- d'exclure la vallée de l'Aube du périmètre d'aménagement foncier,
- de préserver les zones humides boisées incluses dans les boisements alluviaux et de ne pas perturber le fonctionnement hydrique de ces secteurs. Aucun drainage ni aucune création de fossé n'y seront réalisés.

Différentes espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial liées au site Natura 2000 voisin (FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » - Directive Oiseaux) sont susceptibles de fréquenter les communes de Chaudrey et Orillon.

Pour cela, le réseau bocager existant présent sur les communes devra être préservé en intégralité, voire renforcé par de nouvelles plantations (cf. éléments du réseau bocager à préserver ci-après 3-2).

Enjeux liés à l'APPB :

A l'intérieur des périmètres définis par l'APB, les règles de l'arrêté préfectoral (arrêté n°90/3319 A du 30 octobre 2010 joint en annexe au présent document) s'appliquent.

Les parcelles concernées par cet APPB sont les parcelles ZB 51 et ZB 52, pour une superficie totale de 1 ha 42 a 20 ca.

⇒ **Le programme des travaux connexes ne devra pas prévoir de travaux sur ces parcelles → Action 6.**

Préservation du réseau bocager :

Pour les éléments les plus « intéressants », il est prescrit un **maintien nécessaire**. Les coupes non évitables feront l'objet de replantation avec un ratio de 2 pour 1.

Pour les éléments présentant de moindres qualités, **le maintien est indiqué comme souhaitable**. En cas de suppression, l'élément fera l'objet d'une **plantation compensatoire avec un ratio de 1 pour 1**.

Les communes de Chaudrey et Orillon totalisent 20 bosquets. **Ils sont à préserver en intégralité → Action 7.**

Les haies sont peu nombreuses sur la zone d'étude. Elles sont au nombre de 30 auxquelles s'ajoutent la ripisylve de l'Aube. **Il est donc recommandé de préserver les haies structurantes (maintien nécessaire). Pour les autres haies, un maintien souhaitable est indiqué → Action 7.**

Les arbres isolés, groupements ou alignement d'arbres sont concentrés sur le Nord des territoires communaux. Sur Orillon, aucun arbre isolé n'agrémente l'espace agricole.

Compte tenu de leur intérêt paysager, écologique et de leur rareté, **l'intégralité des arbres isolés ou alignements d'arbres est à préserver → Action 7.**

Les vergers sont exclusivement localisés autour du bâti, et en grande majorité au niveau du village de Chaudrey. De façon générale, il est préconisé de préserver la totalité des vergers des communes. Il est également recommandé d'y limiter l'usage de pesticides pour protéger l'avifaune.

Lutte contre les espèces invasives :

Les espèces invasives nuisent à la diversité écologique et/ou peuvent avoir des impacts environnementaux ou sanitaires (allergies).

⇒ **Il est donc recommandé, lors de la réalisation des travaux connexes, de ne pas utiliser de la terre comportant des portions de ces plantes et d'être attentif à ne pas remanier des terres contaminées, de façon à ne pas favoriser leur dissémination.**

Maintien des corridors écologiques :

L'essentiel des réservoirs de biodiversité, toutes trames confondues, se concentre sur la vallée de l'Aube. Au cœur de la zone agricoles, des bois/bosquets constituent des réservoirs de biodiversité de la trame des milieux forestiers. Un corridor des milieux boisés à restaurer relie les bois de Chaudrey avec des boisements situés sur la commune de Charmont-sur-Barbuise. Il est en grande partie constitué des boisements (haies et bandes boisées) inclus dans les îlots d'exploitation de Montardoise.

L'opération d'aménagement foncier ne doit pas remettre en cause la trame verte et bleue existante sur les communes de Chaudrey et Ortilon. Pour ce faire, il est **important de préserver le peu d'éléments de réseau bocager existants** → **Action 7.**

Eléments à préserver :

- **les ripisylves** : ripisylve de l'Aube
- **les haies** : maintien nécessaire : H2, H3, H7, H8, H9, H12, H14 à H30
maintien souhaitable : H1, H4, H5, H6, H10, H11, H13
- **tous les bosquets** : B1 à B20
- **tous les arbres isolés** : A1 à A8

Les cartographies de la trame verte et bleue mettent en évidence l'absence de réservoirs et de corridors sur la partie centrale du territoire de Chaudrey, ainsi que sur la partie du territoire d'Ortilon située au Sud de la RD 441. Il serait pertinent, pour **améliorer** cette situation **et créer une connexion entre la vallée de l'Aube et les éléments du Sud du territoire** d'étude, **d'implanter des éléments de réseau bocager** qui auront une fonction de corridor écologique → **Action 8.**

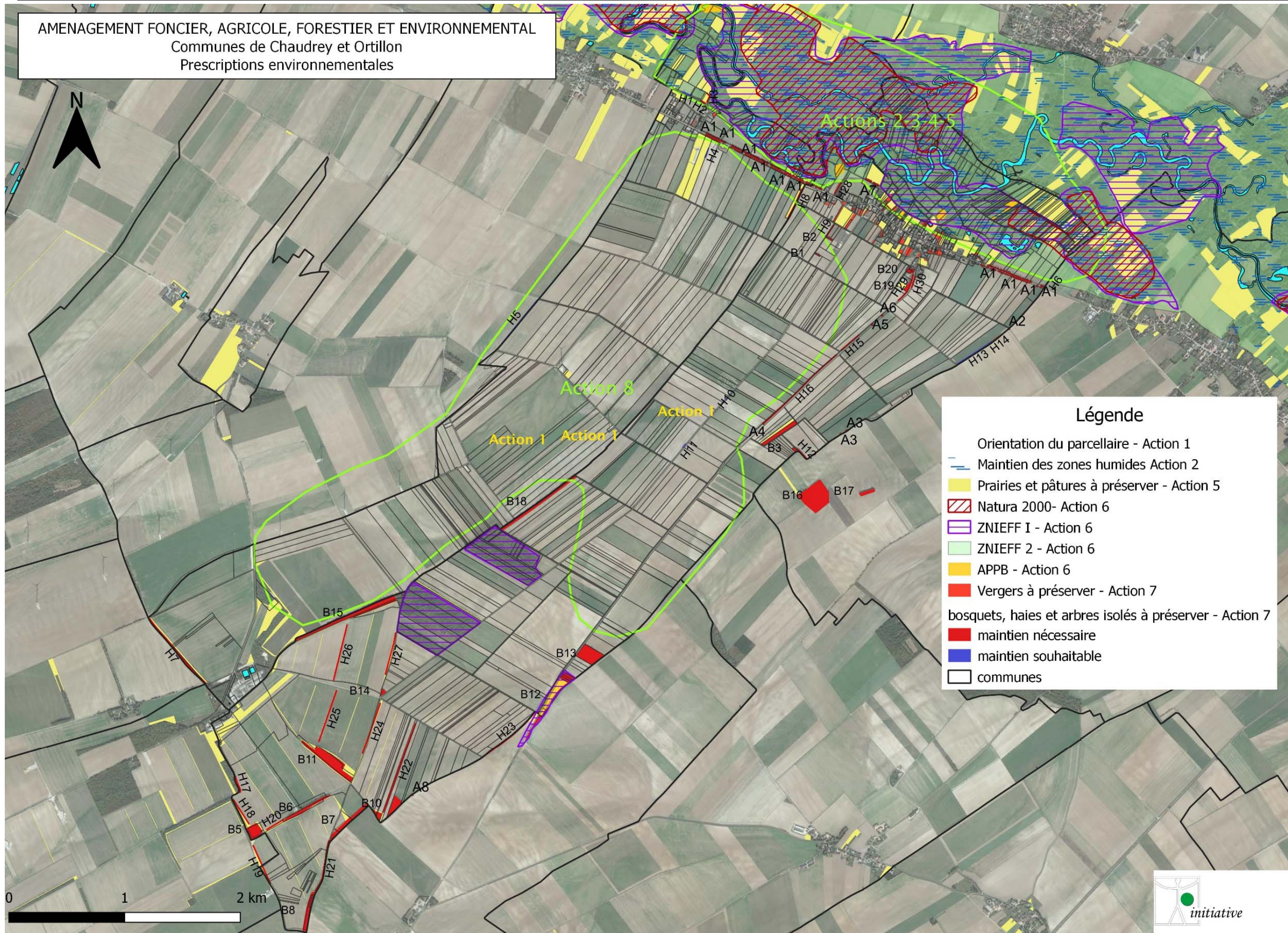
Autres prescriptions :

Aucun site ou indice de sites archéologiques n'a été identifiés sur la commune. Toutefois, cette absence de site ne reflète que l'état actuel des connaissances et ne préjuge pas de découvertes futures sur les territoires de ces deux communes, notamment lors de la réalisation des travaux connexes.

C'est pourquoi nous rappelons le cadre législatif et réglementaire concernant la protection du patrimoine archéologique :

- livre V du code du patrimoine, relatif à l'archéologie préventive,
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont la destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- article R.111-4 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
Communes de Chaudrey et Orillon
Prescriptions environnementales



Légende

- Orientation du parcellaire - Action 1
- Maintien des zones humides Action 2
- Prairies et pâtures à préserver - Action 5
- Natura 2000- Action 6
- ZNIEFF I - Action 6
- ZNIEFF 2 - Action 6
- APPB - Action 6
- Vergers à préserver - Action 7
- bosquets, haies et arbres isolés à préserver - Action 7
- maintien nécessaire
- maintien souhaitable
- communes

CONCLUSION

Les territoires communaux de Chaudrey et d'Ortillon sont caractérisés par une vallée alluviale boisée et d'une grande richesse écologique, comme en attestent les ZNIEFF de type I et II ainsi que la zone Natura 2000. A contrario, l'espace agricole concentré au Sud des villages est particulièrement dénudé. On y trouve toutefois des reliquats de pinèdes accompagnées de lisières thermophiles ainsi que des pelouses calcicoles de grand intérêt écologique. Ces secteurs ont été classés en ZNIEFF de type I et/ou ont fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

La réalisation d'un aménagement foncier constitue un outil pertinent de valorisation du territoire communal, en participant à la résolution de nombreuses problématiques que sont la desserte du territoire, l'amélioration des conditions d'exploitation agricoles mais également la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que son amélioration, la progression de la biodiversité communale par le renforcement du réseau bocager, la préservation des espaces remarquables, ...

Une telle opération doit se réaliser dans le respect de certaines recommandations issues de l'état des lieux présenté dans le présent document :

- action 1 : Orientation des parcelles perpendiculairement à la pente afin de réduire/éviter les phénomènes de ruissellement ;
- action 2 : Interdiction des travaux de drainage, en particulier en zone inondable et en zone humide ;
- action 3 : Entretien des ripisylves de l'Aube et de ses annexes et enlèvement des embacles ;
- action 4 : Préservation des ripisylves ;
- action 5 : Maintien de l'exploitation en prairies ou pâtures des parcelles enherbées dans la vallée de l'Aube ;
- action 6 : Absence de travaux connexes à l'intérieur des ZNIEFF de type I, APPB et zone Natura 2000 ;
- action 7 : Préservation des éléments de réseau bocager (vergers, haies, bosquets et arbres isolés ou en alignement) ;
- action 8 : Renforcement du réseau bocager et amélioration de la diversité écologique par la réalisation de plantations ;

Les actions 7 et 8 s'appuient sur l'importance des services écosystémiques rendus par les éléments de réseau bocager :

- le stockage de carbone,
- l'épuration des eaux,
- l'écrêtage des phénomènes de crue,
- la fonction de refuge de biodiversité,
- la ressource en bois,
- la protection des cultures vis-à-vis de certains aléas climatiques,
- la protection des sols contre le ruissellement et l'érosion,
- la qualité des paysages,
- le bien-être, la qualité de vie (humains et animaux).